

**SDI 11/092 - ARRÊTÉ DE MAIN LEVÉE DE PÉRIL - 53 RUE FONGATE - 13006 MARSEILLE -  
PARCELLE N°206827 A0150**

**Nous, Maire de Marseille,**

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L.2131-1

Vu les articles L.511.1 à L.511.6 ainsi que les articles L.521.1 à L.521.4 du code de la construction et de l'habitation

Vu les articles R.511.1 à R.511.11 du code de la construction et de l'habitation,

Vu l'article R.556-1 du code de justice administrative,

Vu l'arrêté de délégation de fonction consentie par Madame la Maire n°2020\_01336\_VDM du 20 juillet 2020, à Monsieur Patrick AMICO en charge de la politique du logement et de la lutte contre l'habitat indigne,

Vu l'arrêté de péril grave et imminent n°2019\_03880\_VDM signé en date du 8 novembre 2019, qui interdit pour raison de sécurité l'occupation de l'immeuble sis 53 rue Fongate - 13006 MARSEILLE,

Vu l'arrêté de mainlevée partielle n°2018\_0002\_VDM signé en date du 15 janvier 2020, qui autorise l'occupation et l'utilisation du commerce au rez-de-chaussée et des appartements du 1er et 2ème étages de l'immeuble sis 53 rue Fongate - 13006 MARSEILLE, à l'exception de la cour arrière,

Vu l'arrêté de péril ordinaire n°2020\_01581\_VDM signé en date du 7 août 2020, prescrivant des mesures définitives permettant de mettre fin à tout péril,

Vu l'attestation établie le 16 septembre 2020 par Monsieur Maxime Moncelet, représentant du Bureau d'Études Techniques STRUCTUA, domicilié 88, rue Reynaud d'Ursule – 13300 SALON-DE-PROVENCE,

Considérant qu'il ressort de l'attestation de M. Moncelet que les travaux de réparations définitifs ont été réalisés,

Considérant la visite des services municipaux en date du 24 septembre 2020 constatant la réalisation des travaux mettant fin à tout péril,

**ARRETONS**

**Article 1**

Il est pris acte de la réalisation des travaux de réparation définitifs attestés le 16 septembre 2020 par Monsieur Maxime Moncelet, représentant du Bureau d'Études Techniques STRUCTUA, dans l'immeuble sis 53 rue Fongate - 13006 MARSEILLE, parcelle cadastrée N°206827 A0150, quartier Préfecture, appartenant, selon nos informations à ce jour,

ou syndicat des copropriétaires pris en la personne du

**- Lot 01 – 180/1000èmes :**

TYPE D'ACTE : vente

DATE DE L'ACTE : 25/05/2012

DATE DE DÉPÔT DE L'ACTE : 27/07/2012

RÉFÉRENCE D'ENLIASSEMENT : Vol 2012P n°4707

NOM DU NOTAIRE : Maître GOUBARD (Marseille)

**- Lot 02 – 220/1000èmes :**

TYPE D'ACTE : Attestation après décès

DATE DE L'ACTE : 02/02/2012

DATE DE DÉPÔT DE L'ACTE : 22/02/2012

RÉFÉRENCE D'ENLIASSEMENT : Vol 2012P n°1598

NOM DU NOTAIRE : Maître CAGNOLI (Nice)

**- Lot 03 – 200/1000èmes :**

DATE DE L'ACTE : 25/02/2019

DATE DE DÉPÔT DE L'ACTE : 14/03/2019

RÉFÉRENCE D'ENLIASSEMENT : Vol 2019P n°1534

NOM DU NOTAIRE : Maître CANCELLIERI Marina (Roquefort-la-Bédoule)

**- Lot 04 – 200/1000èmes - Indivision ANGOT/BELIN :**

2) 07/10/1978

TYPE D'ACTE : Vente

DATE DE L'ACTE : 29/12/2005

DATE DE DÉPÔT DE L'ACTE : 07/03/2006

RÉFÉRENCE D'ENLIASSEMENT : Vol 2006P n°1361  
NOM DU NOTAIRE : Maître DURAND (Marseille)

- Lot 05 – 200/1000èmes :

TYPE D'ACTE : Vente  
DATE DE L'ACTE : 25/08/2009  
DATE DE DÉPÔT DE L'ACTE : 25/09/2009  
RÉFÉRENCE D'ENLIASSEMENT : Vol 2009P n°4213  
NOM DU NOTAIRE : Maître ROSSI (Marseille)

**Règlement de copropriété – Acte :**

DATE DE L'ACTE : 08/02/1962,  
DATE DE DÉPÔT DE L'ACTE : 28/02/1962  
RÉFÉRENCE D'ENLIASSEMENT : Vol 3351 n°42.  
NOM DU NOTAIRE : Maître DOAT (Marseille)

Le syndicat des copropriétaires de l'immeuble sis 53 rue Fongate 13006 MARSEILLE est pris en la personne du Cabinet AJAssociés, administrateur provisoire, domicilié 376 avenue du Prado, Résidence «Le Ribéra», Immeuble E - 13008 MARSEILLE.

La mainlevée de l'arrêté de péril grave et imminent n°2019\_03880\_VDM, signé en date du 8 novembre 2019, et de l'arrêté de péril ordinaire n°2020\_01581\_VDM, signé en date du 7 août 2020, est prononcée.

**Article 2** L'accès à l'immeuble sis 53 rue Fongate – 13006 MARSEILLE est de nouveau autorisé.

Les fluides de cet immeuble autorisé peuvent être rétablis.

**Article 3** A compter de la notification du présent arrêté, l'immeuble peut à nouveau être utilisé aux fins d'habitation. Les loyers ou indemnités d'occupation seront à nouveau dus à compter du premier jour du mois qui suivra la notification et/ou l'affichage du présent arrêté.

**Article 4** Le présent arrêté sera notifié sous pli contre signature à l'administrateur provisoire tel que mentionné à l'article 1.

Le présent arrêté est affiché en mairie de secteur ainsi que sur la façade de l'immeuble.

Il sera également publié au Recueil des actes administratifs de la Ville de Marseille.

**Article 5** Le présent arrêté sera transmis au Préfet du Département des bouches-du Rhône, au Président de la Métropole Aix Marseille Provence, Direction de la Voirie, au

Bataillon de Marins Pompiers, aux organismes payeurs des aides personnelles au logement, au gestionnaire du fonds de solidarité pour le logement du lieu de situation de l'immeuble.

**Article 6**

Monsieur le Directeur Général des Services et Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

**Article 8**

Le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification d'un recours gracieux devant le Maire.

Le présent arrêté peut faire l'objet de recours devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa notification ou dans un délai de deux mois à partir de la réponse de l'administration si un recours administratif a été déposé au préalable.

Patrick AMICO

  
Monsieur l'Adjoint en charge de la  
politique du logement et de la lutte contre  
l'habitat indigne

Signé le : *16/11/2010*